

# Lou Tambourinaire

N 182 – OCTOBRE 2019



Octobre, le mois de  
mobilisation contre le  
cancer du sein



Bulletin municipal d'informations de la commune de FAUX-EN-PERIGORD

Distribution gratuite

# Sommaire

<i>Sommaire</i> .....	<b>2</b>
<i>Le mot du Maire</i> .....	<b>3</b>
Conseil municipal du 18 JUILLET 2019 .....	4
LES HABITANTS .....	7
L'AGENDA 21 .....	8
DEMARCHES ADMINISTRATIVES .....	9
INFORMATIONS PRATIQUES .....	10
CITOYENNETE.....	11
INFOS DIVERSES.....	12
POINTS DE VIGILANCE .....	16
LISTE DES CONTACTS DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE.....	20
<b><i>La vie associative</i></b> .....	<b>20</b>
CALENDRIER PREVISIONNEL DES MANIFESTATIONS.....	20
MANIFESTATIONS (AFFICHES, ARTICLES) .....	21
<b><i>La communauté de communes</i></b> .....	<b>22</b>
PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal) .....	22
SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) .....	22
OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).....	22
LA DÉCHÈTERIE D'ISSIGEAC .....	23
<b><i>Permanences des organismes</i></b> .....	<b>26</b>
<b><i>Liste des commerçants, artisans et professions libérales</i></b> .....	<b>27</b>
<b><i>Memento des numéros utiles</i></b> .....	<b>28</b>

Rédaction : Alain LEGAL, Yolande FORMAGGIO, Coralie LOURENCO, Élodie BULTEAU

Tirages : Mairie de FAUX

Distribution : Les Élus

## LE MOT DU MAIRE

*Mesdames et Messieurs, chers administrés*

*Cet édito de début octobre marque une nouvelle fois la fin des festivités de l'été 2019, notamment notre fête du 15 août particulièrement réussie grâce à l'implication de nombreux bénévoles.*

*Il fait suite aussi à la rentrée scolaire qui cette année a revêtu un caractère particulier avec la présence sur le pôle scolaire de Faux de la totalité des niveaux, allant des petites sections jusqu'au cours moyen 2ème année et ceci pour la première fois depuis plus de 10 ans.*

*En effet, la décision a été prise conjointement avec Issigeac, comme vous avez pu le lire sur les précédents comptes-rendus de conseil municipal, de dissoudre le RPI (regroupement pédagogique intercommunal) pour faire deux Regroupements pédagogiques concentrés, permettant de conserver les trois classes existantes sur Faux avec 68 élèves.*

*Nous avons encore une fois, accompagné l'équipe enseignante pour rendre agréable l'accueil des enfants et des nombreux parents présents lors de cette rentrée qui s'est déroulée dans de bonnes conditions.*

*L'assemblée générale du 18 septembre de l'association nationale « Notre village » a été une vraie réussite eu égard aux participants, et aux sujets évoqués. La commune de Faux a pu mettre en avant sa spécificité sur la démarche qu'elle a engagée en matière de transition énergétique.*

*Au titre des chantiers :*

- La signalétique des professionnels est en voie de finalisation.*
- La rénovation du bâtiment « Pôle de formation » à Canguilhem est terminée*  
*Les travaux d'enfouissement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public dans le bourg sont conformes au planning prévu pour un chantier qui doit être terminé en 2019.*

*Enfin, j'évoquerai le retard pour l'ouverture de la future bibliothèque, reprogrammée début 2020.*

*En effet Elodie qui devait assurer l'animation avec les bénévoles, vient de faire un nouveau choix professionnel et nous a quittés fin septembre, d'autre part la livraison du mobilier est retardée de plus d'un mois.*

*Je lui souhaite beaucoup de réussite pour son nouveau poste, et la remercie pour la qualité du travail effectué et son très bon état d'esprit.*

*Le Maire  
Alain Legal*



# Conseil municipal du 18 JUILLET 2019

Le dix-huit juillet deux mil dix-neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain LEGAL, Maire.

Etaient présents : LEGAL Alain, FONTAYNE Anne-Marie, BERNARD Christophe, DUMON Patrick, AGUESSE Rachel, AUBUS Sylvain, BOILLIN Françoise, DECONINCK Christophe, FORMAGGIO Yolande, MARCOMINI Chantal, TEJERINA Stéphane

Absent, excusé : ROMERO Emmanuel,

Représentés : DORLÉAC Bernadette, DUBUC Bernard, MELINSKY Monica  
M. DUMON Patrick a été élu secrétaire de séance.

## Ordre du jour :

- RPQS du SIAEP des COTEAUX SUD BERGERACOIS,
- Chantier SDE Enfouissement des réseaux : Travaux complémentaires avec INEO (réseau d'eaux pluviales et fourreaux fibre optique) - devis définitif,
- Devis arrosage terrain annexe,
- Prorogation du crédit relais n°0952632 de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes d'un montant de 300 000 € (en attente des subventions),
- Recours en appel - Catastrophe naturelle retrait gonflement pour l'année 2016,
- Demande de subvention de l'ADMR de Castillonnes - Accueil de loisirs,
- Questions diverses.

Le Conseil Municipal approuve les comptes rendus des séances du 28 Mars 2019, du 09 Avril 2019, du 16 Mai 2019, du 20 Juin 2019, à l'unanimité.

## **1 – RPQS du SIAEP des Coteaux Sud Bergeracois :**

Monsieur le Maire présente pour l'exercice 2018, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP des COTEAUX SUD BERGERACOIS.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ce rapport fait état du nombre d'abonnements par secteur, des ressources en eau, de la tarification, de la qualité de l'eau, de la protection des ressources en eau, de la performance et du renouvellement des canalisations.

Le prix de l'eau est de 2.71 € le m3 pour une facture de 120m3 sur le secteur d'Issigeac. Le syndicat doit faire converger les 4 anciens tarifs. Pour le secteur d'Issigeac ce tarif est stable et devrait le rester.

2 tranches de travaux sont à réaliser sur FAUX sur la route de la Robertie et vers les Fargues pour des montants de 129000 et 219000€ (40 branchements refaits et 1485 mètres de canalisations).

Monsieur le Maire souligne les qualités d'intervention, de réactivité, et relationnelle de la SAUR entreprise prestataire sur notre secteur.

Arrivée de Christophe DECONINCK à 20h56

Le Conseil Municipal, prend acte de cette présentation à l'unanimité.

## **2 - Chantier SDE Enfouissement des réseaux : Travaux complémentaires avec INEO (réseau d'eaux pluviales et fourreaux fibre optique) - devis définitif.**

Monsieur le Maire indique que les travaux d'éclairage public, d'enfouissement des réseaux de télécommunications – secteur 13 – lot 5 – Effacement « Haut du Bourg », ont bien avancé.

Il est rappelé que lors de la séance du 16 Mai 2019, le Conseil Municipal a accepté le principe de l'opération pour la réalisation des travaux complémentaires concernant le réseau d'eaux pluviales et le passage de fourreaux pour France télécom.

Le remplacement du busage d'un tronçon de 60 m linéaires du réseau d'eaux pluviales, dont le montant initial des travaux était de 9005.22 € HT, est proposé dorénavant pour un montant du devis définitif de 6849.60 € HT, soit une économie de 2155.62 € HT

Les travaux de pose de fourreau télécom en parallèle du réseau éclairage (Souterrain France télécom « Rue des Fargues ») : 877.91 € HT

Le montant du devis d'INEO RESEAUX SUD OUEST est de 7 871.35 € HT soit 9 445.62 € TTC

Les travaux se sont interrompus le 18 Juillet 2019, et reprendront le 13 Août 2019, ils seront terminés pour la fin de l'année.

Le Conseil Municipal, valide le devis à l'unanimité.

### **3 – Devis arrosage terrain annexe :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'effectuer des travaux pour l'arrosage du terrain d'entraînement réalisé en 2018, qui est situé à côté du city-stade,

Il présente un devis de la SAUR pour un montant de 4 680.20 € HT soit 5 616.24 € TTC.

Il est également proposé de faire réaliser un deuxième test de débit du forage par une autre entreprise,

Il s'avère que l'arrosage du terrain est nécessaire pour empêcher sa dégradation à cause de la sécheresse.

Cependant, au vu de la conjoncture actuelle du manque d'eau, une discussion s'ouvre.

Après un long débat, le Conseil Municipal décide de ne pas accepter le devis de la SAUR et propose la pose d'une canalisation de 40mm non enterrée, solution moins coûteuse. Il autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à négocier un nouveau devis et à faire réaliser un test du forage.

### **4 - Prorogation du crédit relais n°0952632 de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes d'un montant de 300 000 € (en attente des subventions),**

Monsieur le Maire expose qu'un emprunt d'un montant de 300 000 € destiné à venir en relai du versement des subventions obtenues pour la construction de la Nouvelle Mairie a été réalisé auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes.

Cet emprunt a une durée de deux ans. Le remboursement de l'échéance de 300 000 € est prévu au mois d'octobre 2019.

Les subventions et le remboursement de la TVA n'étant pas encore versés, il est proposé de signer un avenant de prorogation d'une durée de 1 an pour le montant de 300 000 €.

Les intérêts seront payables trimestriellement au taux fixe de 0.60 %.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement de 350 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de la prorogation du crédit relais à l'unanimité.

### **5 - Recours en appel - Catastrophe naturelle retrait gonflement pour l'année 2016.**

Monsieur le Maire rappelle qu'un recours gracieux a été formé contre l'arrêté interministériel n° NOR INTE1726133A du 27 septembre 2017 portant refus de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle – sécheresse 2016.

La Commune a reçu la notification du jugement rendu par le Tribunal administratif de Bordeaux qui a rejeté le recours gracieux.

Une motion va être engagée par l'Union Des Maires qui soutient les communes.

Monsieur le Maire donne lecture du mail de l'avocat.

Il est proposé qu'un recours en appel du jugement soit formé. Le coût est d'environ 500€.

Monsieur le Maire indique également que la demande pour la sécheresse 2018 a été refusée.

Il est fait état des problèmes rencontrés par les sinistrés pour se faire indemniser sans cette reconnaissance.

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à poursuivre la procédure dans cette affaire et autorise Monsieur le Maire à former un recours en appel du jugement, à l'unanimité.

### **6 - Demande de subvention de l'ADMR de Castillonnès – Accueil de Loisirs**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'ADMR qui gère l'accueil de Loisirs de Castillonnès. L'accueil de loisirs a des besoins de matériel notamment une voiture pour aller chercher les repas à la cantine d'Issigeac.

Le véhicule actuel donne des signes de faiblesse ce qui génère des frais de plus en plus importants.  
L'ADMR sollicite une aide financière exceptionnelle pour l'achat d'un véhicule d'occasion.

Il est rappelé qu'il n'y a pas de centre de loisirs à Issigeac c'est pour cela qu'une convention a été signée pour accueillir les enfants du territoire à l'accueil de loisirs de Castillonnes.

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite pour le moment car il n'a pas assez d'éléments financiers pour prendre une décision, il propose d'envoyer un courrier demandant des précisions qui permettraient d'éventuellement prendre une décision.

### **7 - Participation éventuelle pour les fournitures scolaires des CM2**

Monsieur le Maire indique que le directeur de l'école de FAUX a demandé auprès de la CCPSP un budget supplémentaire de 500 € pour l'ouverture de la classe de CM2 à l'école de FAUX. Cette demande concerne l'achat de fournitures scolaires notamment des livres pédagogiques pour la rentrée prochaine

Le budget de la CCPSP est versé en janvier. Il est basé sur les prévisions des effectifs avant d'avoir le nombre définitif pour la rentrée de septembre. Il ne tenait pas compte de la cessation du RPI avec Issigeac.

Le budget supplémentaire semblerait de ne pas être attribué par la CCPSP.

Cela fait 10 ans qu'il n'y a pas eu de classe de CM2 et les besoins en livres scolaires concernent cette section.

Il est proposé de participer pour l'achat des fournitures scolaires sous forme de subvention à la Coopérative scolaire

Le Conseil Municipal, décide de participer à hauteur de 500 euros sous forme de subvention à la Coopérative scolaire, à l'unanimité.

### **Questions diverses**

**Fondation CNP** : Encaissement du chèque de subvention de 800€ de la CNP par rapport à la formation « Croix rouge » et à la pose d'un défibrillateur.

**Référent Ambroisie** : M. DUMON Patrick de FAUX.

**Réunion SYCOTEB** : bilan CEE TEPCV.

**Fermeture trésorerie** : 14 postes comptables seront supprimés en Dordogne.

**Association auditive** : Lecture du courrier. Il est demandé la mise à disposition d'un local pour une demi-journée par semaines. 2 élèves de l'école de FAUX sont concernés. Il est proposé de rencontrer les éducateurs spécialisés afin de déterminer le lieu le plus adapté avec comme proposition la salle des associations ou le belvédère.

**Assistance sociale** : présence à la mairie tous les 15 jours.

**Notre Village** : cette association souhaite faire son Assemblée Générale nationale à FAUX le 18 septembre sur le thème de l'énergie avec présentation de la ferme photovoltaïque et du chauffage par géothermie.

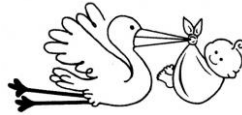
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 05.

# LES HABITANTS

Le Journal regorge de petites informations. Nous nous efforçons de les mettre à jour du mieux possible.  
N'hésitez pas à tout regarder et à nous indiquer toute erreur que nous aurions pu commettre !

## NAISSANCES

Kévin NOUVET et Céline ROCUET ont accueilli Tinéo, né le 09 août 2019,  
Kévin DEGUILHEM et Marina WEBBER ont accueilli Livio, né le 31 août 2019,  
Jérémy MAZEAU et Stacie DONCIEUX ont accueilli Maé, né le 17 septembre 2019.



**Toutes nos félicitations à ces jeunes familles !**

## NOUVEAUX HABITANTS

Chloé LEROY et Ludovic COTS aux Galis.

Hervé et Amy GUILLOIS à Lajasse.

Grégory et Stéphanie NICOINE à La Robertie

**Nous leur souhaitons la bienvenue !**

## DÉCÈS

M. Christian NAULET, décédé à Bergerac le 20  
Août 2019.

**Toutes nos condoléances aux familles.**

*Les deux Yukas et le Caoutchouc que vous pouvez admirer à la mairie sont un don de M. Naulet.*



## NOUVEAUX RÉSIDENTS

**Nous vous invitons à venir nous rencontrer à la MAIRIE pour la remise du livret d'accueil et vous faire connaître aux services de LA POSTE à ISSIGÉAC, dès votre arrivée dans notre village. Merci d'avance.**

## DES PETITS GESTES POUR NOTRE PLANETE !

Afin que vous, les citoyens, vous fassiez partie de l'Agenda 21 de votre commune, vous pouvez faire des petits gestes au quotidien en faveur de notre environnement. D'ailleurs, vous en faites peut-être déjà sans le savoir... voici les suivants, la suite dans le prochain Tambourinaire !



## CROIX ROUGE-FORMATION DEFIBRILLATEUR

La commune souhaite organiser une initiation à l'utilisation du défibrillateur à destination des habitants. Celle-ci sera gratuite. **Son financement sera pris en charge par la commune et la fondation CNP Assurance.** Cette formation dure 1 heure et sera programmée de 18h30 à 19h30 le lundi ou mardi soir. Pour être organisée, il faut un minimum de 10 personnes par session.

Les personnes intéressées peuvent s'inscrire auprès de la mairie.



Pour s'informer sur notre Agenda 21, une lettre d'informations a été créée. Pour la recevoir, envoyez votre mail à la mairie : [faux24.mairie@wanadoo.fr](mailto:faux24.mairie@wanadoo.fr)



# DEMARCHES ADMINISTRATIVES

## ATTENTION !

Les pré-demandes de carte d'identité, de passeport et de carte grise se font sur le site de l'ANTS, plateforme sécurisée de référence. Elles sont **GRATUITES**. Seuls les timbres fiscaux (en cas de perte ou de vol), le coût de la carte grise et le cas échéant une commission par un garage habilité, peuvent vous être demandés.

DEMANDE	ADMINISTRATION CONCERNÉE	OÙ ALLER ? COMMENT FAIRE ?
<p><b>Titres de séjour</b></p> <p><b>Renouvellement de récépissés et d'attestations pour demandeur d'asile</b></p>	<p>Préfecture</p> <p>Préfecture</p>	<p>Depuis le 25 juin 2018, la procédure est <b>dématérialisée</b>.</p> <p>Dossier à télécharger sur <a href="http://www.dordogne.gouv.fr">www.dordogne.gouv.fr</a> puis rendez-vous à prendre sur <a href="http://www.dordogne.gouv.fr/prendre-un-rendez-vous">www.dordogne.gouv.fr/prendre-un-rendez-vous</a></p> <p>Préfecture de Périgueux, 2 Rue Paul-Louis Courier, Sans rendez-vous, Mardi et jeudi de 8h30 à 12h. Posez vos questions à : <a href="mailto:pref-questions-etrangers@dordogne.gouv.fr">pref-questions-etrangers@dordogne.gouv.fr</a></p>
<b>Carte Nationale d'Identité</b>	Mairie avec un dispositif de recueil (Bergerac, Lalinde, Villereal).	<p>Pré-demande à faire en ligne sur le compte ANTS. Dépôt du dossier dans une mairie équipée d'un dispositif de recueil des empreintes digitales. <b>Espace d'aide à la Mairie de Faux.</b></p>
<b>Passeport</b>	Mairie avec un dispositif de recueil (Bergerac, Lalinde, Villereal).	<p>Pré-demande à faire en ligne sur le compte ANTS. Dépôt du dossier dans une mairie équipée d'un dispositif de recueil des empreintes digitales. <b>Espace d'aide à la Mairie de Faux.</b></p>
<b>Permis de conduire</b>	Dématérialisé, sur Internet.	<p>Demande à effectuer sur le compte de l'ANTS. Photos spécifiques avec code et signature électronique. <b>Espace d'aide à la Mairie de Faux.</b></p>
<b>Carte grise</b>	Dématérialisé, sur Internet Ou Garage habilité.	<p>Demande à effectuer sur le compte de l'ANTS en se connectant obligatoirement via France Connect. <b>Espace d'aide à la Mairie de Faux</b> Ou Sous-préfecture de Bergerac, le matin de 8h30 à 11h30 du lundi au vendredi.</p>
<b>Changement d'adresse sur carte grise</b>	Dématérialisé, sur Internet.	<p>Sur le Service-Public.fr, rubrique « Signaler son changement d'adresse en ligne ». <b>Espace d'aide à la Mairie de Faux</b></p>

## INFORMATIONS PRATIQUES

### OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE

LUNDI – MERCREDI – VENDREDI  
De 14h à 18h30

#### COORDONNÉES DE LA MAIRIE

Courriel : faux24.mairie@wanadoo.fr  
15 rue des Fargues

☎ 05.53.24.32.40 et 09.77.44.58.96  
📠 09.70.62.53.28.



### OUVERTURE DE L'AGENCE POSTALE

LUNDI – MARDI - MERCREDI –  
JEUDI - VENDREDI

De 14h à 17h

#### COORDONNÉES DE L'AGENCE POSTALE



15 rue des Fargues



Le numéro de téléphone change et devient  
le même que celui de la mairie : 05.53.24.32.40

## SMD3 – Ordures ménagères

### LE RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES

est effectué selon le calendrier que vous avez reçu en début d'année  
habituellement : - toutes les semaines le lundi matin pour les bacs noirs  
- tous les quinze jours le mercredi matin pour les bacs jaunes  
- **Susceptible de modification en fonction des jours fériés.**

N°VERT du SMD3 : 0 800 942 601



### SMD3

#### **COMPOSTEURS**

Afin de diminuer vos déchets, n'hésitez pas à contacter le SMD3 pour acheter un composteur.  
Une participation financière vous sera demandée : 10 € pour celui de 300L et 20 € pour le 600L.

#### **IMPORTANT ! POSITIONNEMENT BACS NOIR ET JAUNE**

Le nouveau mode de collecte par camion robotisé nécessite de laisser un minimum de 60 cm  
libre tout autour du bac (au-dessus également) pour permettre au bras de saisir le bac.

#### **DITES-LE NOUS**

Si vous avez des problèmes de bacs ou concernant le ramassage. Nous les transmettrons au  
SMD3.



## CITOYENNETÉ

### SOUVENIR DE L'ARMISTICE

Comme chaque année, la municipalité vous invite à la

**Cérémonie du Souvenir le lundi 11 novembre 2019  
à 11h devant le Monument aux Morts,**

suivie d'un apéritif.



### BREXIT

Un site internet d'informations à destination des français et des britanniques existe :  
[www.brexit.gouv.fr](http://www.brexit.gouv.fr)



### ÉLECTIONS MUNICIPALES Inscriptions sur les listes électorales



**Pour pouvoir participer aux prochaines élections municipales qui se dérouleront les 15 et 22 mars 2020, n'oubliez pas de vous inscrire avant le 07 février 2020 :**

- Sur liste principale : si vous êtes de nationalité française ;
- Sur liste complémentaire municipale : si vous êtes citoyen non français de l'Union Européenne.

Attention ! Si vous êtes inscrit(e) sur liste complémentaire européenne, vous n'êtes pas automatiquement inscrit sur liste complémentaire municipale.  
En cas de doute, renseignez-vous auprès de la mairie.

## INFOS DIVERSES

### Rappel - CATASTROPHE NATURELLE

- Le recours contre l'Etat qui avait été formé contre le refus de reconnaissance en état de catastrophe naturelle (retrait/gonflement) de 2016, a été rejeté.
- La demande de reconnaissance en état de catastrophe naturelle (retrait/gonflement) pour 2018 a également été refusée.

**Si votre habitation subit des dégâts suite à la sécheresse, vous pouvez le signaler à la mairie, par simple courrier avec photos des dégâts subis.**

### LA STÉRILISATION DES CHATS

Être propriétaire d'un chat, c'est aussi avoir des devoirs et des responsabilités :

- Il doit être identifié (puce ou tatouage) par un vétérinaire ;
- Il doit être vacciné et avoir un suivi régulier par un vétérinaire ;
- Il est indispensable de le stériliser dès le plus jeune âge (avant l'âge de 4 à 6 mois), surtout si votre chat est en extérieur, pour éviter toute prolifération.

La prolifération des chats et chatons, souvent exponentielle, est source de diverses nuisances.

Les chats et chatons errants recueillis et non identifiés sont dirigés vers des refuges dans la limite des places disponibles, ou malheureusement euthanasiés. Seul 1 sur 10 est réclamé par son propriétaire.

Pour le bien-être de votre animal, identifiez-le et faites-le stériliser.



### PERMANENCE ASSISTANTE SOCIALE

**Le jeudi matin 9h30 – 11h30**  
**A partir du Jeudi 03 Octobre 2019.**

A la Mairie de Faux – Bureau des permanences

(Les services administratifs de la mairie restent cependant fermés au public)

## AIDES REGIONALES auprès des jeunes domiciliés en Nouvelle-Aquitaine

**Pour l'aide à l'obtention du Code et du Permis de conduire (permis B), il faut :**

- Avoir entre 17 et 25 ans en insertion professionnelle,
- Etre issu d'une formation de niveau IV ou infra (Bac, BEP, CAP...)
- Sous condition de ressources.

L'aide varie de 300 à 1200€.

**Pour l'aide aux brevets BAFA (Animateur), BAFD (Fonctions de Directeur en centre de loisirs, colonies...), et BNSSA (surveillant de baignade), il faut :**

- Avoir entre 17 et 30 ans,
- Sous condition de ressources.

L'aide varie entre 150 et 400€.

**Vous pouvez retrouver les règlements d'intervention sur le guide des aides de la Région  
sur :**

<http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr>

**Vous pouvez vérifier votre éligibilité sur :**

<http://jeunes.nouvelle-aquitaine.fr>

## LA RENOVATION DE SON LOGEMENT

### - Espaces info énergie

Ils apportent des conseils en consommation et maîtrise d'énergie, ainsi que pour les projets de construction ou de rénovation.

Sur notre territoire, c'est SOLIHA Dordogne qui est notre Espace Info Energie.

[www.eie-na.org](http://www.eie-na.org)

### - Artée (agence régionale pour les travaux d'économies d'énergies, créée à l'initiative de la région Nouvelle-Aquitaine et d'autres partenaires)

Dans le cadre d'une rénovation complète, elle associe un accompagnement technique et administratif tout au long du projet, et une aide au financement pour payer le reste à charge (reste à payer après déductions des différentes aides obtenues).

[www.artee.fr](http://www.artee.fr)

### - ANAH (agence nationale de l'habitat)

C'est un organisme d'Etat qui accorde des aides financières aux propriétaires sous conditions de ressources, et aux copropriétés en difficulté : diagnostic, accompagnement et travaux.

Les points Rénovation Info Service de l'ANAH sont présents dans chaque département.

[www.anah.fr](http://www.anah.fr)

### - RGE

C'est une qualification « Reconnu Garant de l'Environnement ». Elle certifie les compétences techniques en matière d'efficacité énergétique ou d'exploitation des énergies renouvelables. Le label RGE est une condition d'obtention de plusieurs aides financières.

[www.faire.fr/trouvez-un-professionnel](http://www.faire.fr/trouvez-un-professionnel)

## CAF – Naissances



La CAF de la Dordogne a créé un blog autour de la naissance :  
[www.cafdordogne.fr/naissance](http://www.cafdordogne.fr/naissance)

Ce blog vous permettra d'être renseignés sur vos droits et vos démarches mais aussi pour partager vos expériences, vos vécus et vos astuces.

Accès gratuit et sans inscription.

## OCTOBRE ROSE

1 femme sur 8 risque de développer un cancer du sein. Chaque année en France, on compte 59 000 nouveaux cas et près de 12 000 décès. Heureusement, le dépistage permet de sauver des milliers de vies ! Déteçté à un stade précoce, le cancer du sein peut être guéri dans 9 cas sur 10. Rappelez-le aux femmes qui vous entourent !

### Le cancer du sein : quels examens et à quel âge ?

- **Dès 25 ans** : Un examen clinique des seins (observation et palpation) par un professionnel de santé est recommandé tous les ans dès l'âge de 25 ans.
- **Entre 50 et 74 ans** : sans symptôme ni niveau de risque élevé ou très élevé, un dépistage est recommandé tous les deux ans.
- **Après 74 ans** : la question du dépistage du cancer du sein doit être examinée au cas par cas avec un médecin.

### Le dépistage, comment ça marche ?

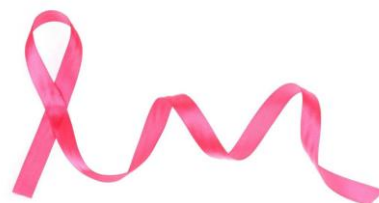
Le dépistage du cancer du sein repose sur :

- une **mammographie**,
- un **examen clinique des seins**,
- éventuellement, d'autres examens peuvent être nécessaires (par exemple une échographie, une radiographie complémentaire).

Le dépistage permet de repérer une lésion avant l'apparition de symptômes, et notamment de détecter des cancers de petite taille et peu évolués avant qu'ils ne soient palpables. Le dépistage augmente les chances de guérison et permet la mise en place de traitements moins lourds et moins agressifs (avec moins de séquelles).

### Quels sont les facteurs qui augmentent le risque ?

- **L'âge** : En effet, près de 80 % des cancers du sein se développent après 50 ans.
- **Nos modes de vie** : Le tabac, l'alcool, le manque d'activité physique, une alimentation peu équilibrée... augmentent le risque de cancer, dont celui du sein.
- **Les antécédents** : Il existe ensuite d'autres facteurs liés à certains antécédents médicaux (précédents cancers, affections du sein), personnels (exposition aux radiations médicales avant 30 ans) et familiaux (cancers).





Bien Vieillir  
en Dordogne

# Les clés du Bien vieillir

## Seniors...

Partager  
Echanger  
Discuter



## Pour vieillir en bonne santé

### UNE SÉANCE GRATUITE PRÈS DE CHEZ VOUS

le Jeudi 10 Octobre 2019

à 14h30, Salle des Fêtes

MONSAGUEL, Le Bourg

**cassiopea**  
PRÉVENTION SENIORS

Renseignements et inscriptions :

**05 53 53 20 40**

Avec la participation de la conférence  
des financeurs de la Dordogne et :



En partenariat avec :



**cassiopea**  
depuis 30 ans  
A VOUS COÛTE  
CHaque jour



## POINTS DE VIGILANCE

### SURVOL D'HÉLICOPTÈRES

Vous avez peut-être aperçu des hélicoptères volant à très basse altitude survolant la commune au mois de septembre.

Ce survol s'est fait dans le cadre de la surveillance des lignes moyennes tensions pour le compte d'ENEDIS.

### VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Le 03 septembre 2019 s'est ouvert le Grenelle des violences conjugales. Il se terminera le 25 novembre 2019.

**Victime ou témoin :**

des plateformes de signalement et d'information existent :

**Le 3919**

ou

**[Arretonslesviolences.gouv.fr](http://Arretonslesviolences.gouv.fr)**



Ces plateformes permettent d'avoir des informations, mais aussi de l'aide ainsi que de signaler une violence **anonymement et gratuitement.**

### DEBROUSSAILLEMENT

**Sauf possible modification qui pourrait survenir notamment par rapport à la sécheresse des terres :**

**RAPPEL :** Le brûlage des déchets verts est interdit du 1er mars au 30 septembre.

**Du 1<sup>er</sup> octobre au dernier jour de février, le brûlage doit être déclaré auprès de la mairie.**

La mairie doit ensuite envoyer à la gendarmerie et au SDIS (pompiers) ces déclarations pour des raisons de sécurité. Vous devez donc déclarer vos brûlages au minimum 3 jours avant.

Pour plus d'informations : se référer à **l'arrêté préfectoral n°24-2017-04-05-001** pour la prévention de la pollution de l'air et des incendies de forêt, relatif aux brûlages à l'air libre des déchets verts, aux autres usages du feu et aux obligations de débroussaillage.

Pour plus d'informations sur les devoirs de débroussaillage des particuliers : <http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Foret-et-developpement-des-territoires/Foret-et-bois/Risque-incendie/Les-particuliers-et-le-debroussaillage>





Tableau annexé à l'arrêté préfectoral n°24-2017-04-05-001 rappelant qui est autorisé à brûler les déchets verts et à quelles dates.

**FAUX** est une commune rurale.

Annexe 4 : tableau de synthèse et liste des communes rurales	
	<b>Du 1er Mars au 30 Septembre</b> Tout brûlage est interdit
	<b>Du 1er Octobre à fin Février</b>
	Brûlage de déchets verts issus des travaux d'entretien (Taille, fonte, ...).
Terrain situé dans une commune urbaine (1)	Brûlage de déchets verts issus des obligations légales de débroussaillage Soumis à Déclaration (4) (règles de sécurité, voir ci-dessous)
Terrain situé dans une commune rurale (2)	Soumis à Déclaration (4) (règles de sécurité, voir ci-dessous)
Professionnel (3)	Interdit
<p>(1) Propriétaires des terrains ou ayant droits dûment mandatés situés dans une commune urbaine (communes absentes de la liste des communes rurales jointe au verso)</p> <p>(2) Propriétaires des terrains ou ayant droits dûment mandatés situés dans une commune rurale (voir liste des communes rurales jointe au verso)</p> <p>(3) Les collectivités et les entreprises d'espaces verts et paysagistes sont tenues d'éliminer leurs déchets verts par des solutions alternatives</p> <p>(4) Le modèle de déclaration à remplir est annexé à l'arrêté préfectoral</p>	
<b>Règles de sécurité à appliquer pour les brûlages</b>	
<p>- Les brûlages ne peuvent être pratiqués qu'entre le 1er octobre au dernier jour de février, entre 10h et 16h et hors situation exceptionnelle (pollution atmosphérique...).</p> <p>- Les brûlages en tas ou en cordons ne peuvent être réalisés qu'après établissement d'une place à feu dégagée de toute végétation et accessible à un véhicule incendie.</p> <p>- Les brûlages ne doivent pas être effectués si la force du vent entraîne des risques de propagation du feu (vitesse du vent supérieure à 5 m/s ou 20 km/h).</p> <p>- <b>Le personnel et les moyens nécessaires à enrayer tout incendie</b> échappant au contrôle doivent être présents sur place pendant toute la durée du brûlage et jusqu'à l'extinction complète.</p>	
<b>Règles de sécurité à appliquer pour les écoouages</b>	
<p>- avant le début de l'incinération, délimitation de la parcelle à traiter par un labour ou disquage périmétral sur une largeur de 5 mètres permettant l'enfouissement complet des végétaux et la mise à nu des terres,</p> <p>- pour les parcelles d'une surface supérieure à 5 ha, labour ou disquage de cloisonnement délimitant des espaces de 5 ha maximum séparés de bandes des terres nues d'au moins 10m de large,</p> <p>- mise à feu d'un seul côté et à contre vent en s'appuyant sur la limite de la zone à incinérer.</p> <p>- Le brûlage des pailles et d'autres résidus de culture (oléagineux, protéagineux, céréales) est toutefois interdit aux agriculteurs qui demandent à percevoir des aides de soutien direct de la Politique Agricole Commune.</p>	



## AETHINA TUMIDA

# LE PETIT COLÉOPTÈRE DES RUCHES

*Aethina tumida* est un **ravageur** des colonies d'abeilles et de bourdons. Sa multiplication peut entraîner un **affaiblissement ou la mort de la colonie**.

## ADOPTÉZ LES BONS REFLEXES POUR PROTÉGER VOS COLONIES



### ÉVITEZ SON INTRODUCTION !

- ➔ Tout lot d'abeilles ou de bourdons introduit sur le territoire national doit être accompagné d'un **certificat sanitaire officiel**, faire l'objet d'un **ré-engagement** et d'un **examen approfondi** en laboratoire agréé. L'introduction en provenance des **zones infestées est interdite**.
- ➔ Il est indispensable de réaliser un **examen visuel régulier et approfondi** de l'intérieur de ses ruches.



### SOYEZ VIGILANTS ! DÉCLAREZ TOUTE SUSPICION !

L'apiculteur doit contacter immédiatement la direction départementale en charge de la protection des populations en cas de présence dans la ruche :

- ➔ **d'un ou plusieurs coléoptères** (< à 1 cm)
- ➔ **d'une ou plusieurs larves** (~ 1 cm) de couleur blanchâtre
- ➔ **de petits œufs blanc nacré** (1,5 mm) en grappe de 10 à 30.

**Les larves peuvent être également présentes dans l'environnement proche de la ruche.**

**N'hésitez pas à contacter la direction départementale en charge de la protection des populations, votre vétérinaire, ou l'organisation sanitaire dont vous dépendez.**



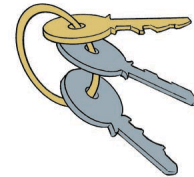
## RAPPEL LOCATIONS de matériel par la Commune

Nous vous remercions de **respecter strictement les délais** de restitution des tables et chaises ou des clefs de la salle des fêtes ainsi que le règlement de ces locations, comme indiqué dans le contrat signé par les deux parties.

Nous vous remercions également de laisser la salle des fêtes et de restituer les tables et les chaises dans un état convenable.

Ce matériel, s'il est loué aux habitants, est aussi utilisé par la Commune et les associations.

En cas de réelle impossibilité de restituer le matériel dans le délai qui a été prévu, il est indispensable d'en alerter la mairie afin d'organiser un nouveau retour.



## CHIENS DIVAGANT sur la Commune

« Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. »

(Article L211-3 du code rural et de la pêche maritime)

### **100 mètres, c'est court mais c'est déjà trop loin !**

**Régulièrement, des chiens sont trouvés divaguant sur les voies de la commune.**

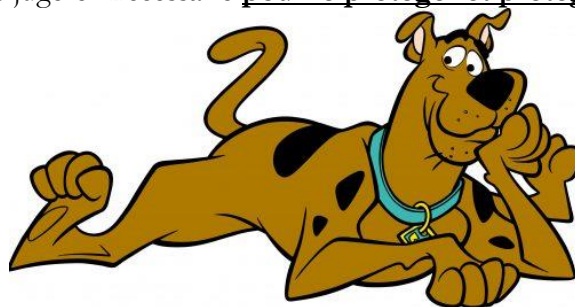
Les raisons peuvent être multiples : animal sans surveillance ou fugueur, terrain mal clôturé, portail laissé ouvert, période de chaleurs...

Et les conséquences également : accident sur voie publique pouvant blesser une personne et l'animal, agressivité si le chien se sent attaqué, dégâts sur des poubelles, « visite » des terrains du voisinage, etc.

Être propriétaire d'un animal c'est être responsable de lui et des dommages qu'il cause quels qu'ils soient, qu'il soit sous la garde de son maître ou égaré ou échappé (article 1243 du code civil). Il est également interdit de le laisser divaguer (article L211-19-1 du code rural et de la pêche maritime).

Si avoir un chien est source de plaisir et d'amour au quotidien, il y a également des devoirs envers lui, les autres animaux et votre voisinage :

- le nourrir convenablement et lui fournir un abri décent (attention aux voitures en période de chaleur, assurez-vous qu'il puisse s'abriter de la pluie s'il doit rester dehors),
- s'assurer d'avoir un terrain clôturé sans faille, fermer son portail ou tout accès sur la voie publique,
- le tenir en laisse quand vous le promenez et le museler si vous le savez agressif,
- et toute mesure que vous jugerez nécessaire **pour le protéger et protéger les autres.**



## LISTE DES CONTACTS DES ASSOCIATIONS DE LA

# La vie associative

- \* **A.A.M.** : Mme DUBUC Véronique 05.53.24.54.71
- \* **ABT** : M. RAHIER Pierre 06.23.41.60.34
- \* **AMICALE des PROPRIÉTAIRES et CHASSEURS** : Mr DÉSIGNÈRE Christian 05.53.24.33.07
- \* **ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES (APE)** : Mme LEYMA Mélanie 06.35.11.81.30
- \* **A VOS SAVONS** : M. HELLRIGEL Philippe 06.95.07.64.09
- \* **LES BOULISTES DE FAUX** : M. MAHIEU François 05.47.77.26.70 – 06.12.85.63.09
- \* **2CV EN FAUX ' LIES** : M. MARCOMINI Eric 05.53.24.29.09
- \* **COMÉDIES COCASSES** : Mme WARNER Carol 05.53.22.89.21
- \* **COMITÉ DES FÊTES** : Mme PIGEARD Betty 05.53.61.68.01
- \* **COOPÉRATIVE SCOLAIRE** : M. BOUËSNARD Philippe (école)
- \* **CRÉATION ET LOISIRS** : Mme DUMON Juliette : 07.61.00.77.26
- \* **CYCLO CLUB FAUX FURIEUX** : M. ROMERO Emmanuel 05.53.61.08.23
- \* **FOOTBALL CLUB DE FAUX** : M. FONTAYNE Olivier : 05.53.24.30.60 – fcfaux.footeo.com
- \* **JAZZANOUS** : Mme TIXIER Myriam : 06.71.78.19.81
- \* **L'ÉTRIER DES BASTIDES** : Mme MACHOT Marie-Ange : 06.10.16.53.60
- \* **LE TEMPS DES LOISIRS (Génération en mouvement)** : Mme DORLÉAC Bernadette 05.53.24.31.60

## CALENDRIER PREVISIONNEL DES MANIFESTATIONS

Ce calendrier peut évoluer en cours d'année.

<u>DATES</u>	<u>MANIFESTATIONS</u>	<u>ASSOCIATIONS</u>
<b>2019</b>		
11 octobre	Concert en l'Eglise de Faux	La Chorale Méli Mélodie
30 novembre	Théâtre	Comédies Cocasses
7 Décembre Date à confirmer	Saint-Nicolas	Association des Parents d'Élèves
<b>2020</b>		
07 mars	Carnaval	Association des Parents d'Élèves
17 avril	Quine	Association des Parents d'Élèves



## CONCERT

Vendredi 11 octobre 20h30  
Eglise Saint Saturnin de Faux

La chorale  
Méli Mélodie  
de Saint Laurent des  
Vignes  
Chef de chœur  
Catherine COLLE



reçoit



La chorale suédoise  
Soon Gospel  
de Norrköping  
Chef de chœur  
Lena HÄGLE

### Programme

*Chants du monde, sacrés, profanes, gospels  
traditionnels et contemporains*

Entrée libre

Imprimé par nos soins. Ne pas jeter sur la voie publique



# La communauté de communes

## PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal)

### OUVERTURE DE LA CONCERTATION PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Suite aux délibérations n° 2017-24 du 20 mars 2017, n° 2017-82 du 20 novembre 2017 et n° 2019-23 du 18 mars 2019, le public est informé que la concertation sur le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a démarré et qu'un registre de concertation accompagné d'un dossier de concertation sont disponibles au siège de la Communauté de communes à Eymet, à la Maison des services publics à Issigeac et dans chacune des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier de concertation est aussi disponible sur le site de la Communauté de communes : <http://www.ccp24.fr/fr/information/51760/plui>

## SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Pour des informations et des conseils, vous pouvez contacter le technicien du SPANC :  
07.87.11.97.49 - [ccp24.spanc@orange.fr](mailto:ccp24.spanc@orange.fr)

**RAPPEL** : tout projet d'assainissement non collectif (construction neuve ou rénovation) doit faire l'objet d'une demande auprès du SPANC.

*Des plaquettes d'information sur les filières d'assainissement non collectif et sur leur entretien sont disponibles sur le site Internet de la CCPSP ([www.ccp24.fr](http://www.ccp24.fr)), aux bureaux du SPANC auprès du technicien et en Mairie.*

## OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)

**Permanences** - ☎ 05.53.22.57.94

**EYMET** : les 2èmes jeudis de chaque mois - de 9h30 à 12h00  
(Pôle de services publics, 23 Avenue de la Bastide)

**ISSIGEAC** : les 4èmes jeudis de chaque mois (≠ dernier jeudi du mois) - de 9h30 à 12h00  
(Annexe de la CCPSP, 7 Chemin des écoliers)

# LA DÉCHÈTERIE D'ISSIGEAC

## Jours d'ouverture de la déchèterie d'Issigeac

(Les déchèteries sont fermées les jours fériés et rendues inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture.)

### Horaires des déchèteries du Bergeracois

	Bergerac Rue Denis Papin Tél. : 05.53.57.70.66		Saint Pierre d'Eyraud Route de Coutou Tél. : 05.53.74.80.91		Issigeac Route de Villeréal Tél. : 05.53.73.34.46		Sigoulès Route de Bergerac Tél. : 05.53.23.32.28	
<b>Lundi</b>	9h - 12h	14h - 18h	9h - 12h	13h30 - 17h		13h30 - 17h	9h - 12h	13h30 - 17h
<b>Mardi</b>	9h - 12h	14h - 18h		13h30 - 17h				
<b>Mercredi</b>	9h - 12h	14h - 18h	9h - 12h	13h30 - 17h		13h30 - 17h	9h - 12h	13h30 - 17h
<b>Jeudi</b>	9h - 12h	14h - 18h		13h30 - 17h				13h30 - 17h
<b>Vendredi</b>	9h - 12h	14h - 18h	9h - 12h	13h30 - 17h		13h30 - 17h		
<b>Samedi</b>	9h - 12h	14h - 18h	9h - 12h	13h30 - 17h	9h - 12h	13h30 - 17h	9h - 12h	13h30 - 17h
<b>Dimanche</b>	10h - 12h	14h - 16h						

Modalités de remise de carte d'accès des déchèteries à l'antenne Bergerac du SMD3, 3 rue Emile Zola, 24100 BERGERAC : avec une pièce d'identité, la carte grise du véhicule et un justificatif de domicile.

## SMD3 – VISITES GRATUITES

### Où vont nos poubelles ?

Les animateurs de l'antenne de Bergerac du SMD3 vous proposent des visites gratuites :

- Du centre de tri à Coulounieix-Chamiers,
- Du centre d'enfouissement des déchets à Saint-Laurent-des-Hommes.

### Inscription obligatoire auprès du SMD3 (limitée à 15 personnes par session) :

- Par téléphone : 05.53.58.55.56
- Par mail : [j.frit@smd3.fr](mailto:j.frit@smd3.fr) ou [e.labarbe@smd3.fr](mailto:e.labarbe@smd3.fr)

### Dates de visites :

- Centre de tri
  - o 20 novembre 2019 et 22 janvier 2020
- Centre d'enfouissement
  - o 16 octobre 2019, 11 décembre 2019, 26 février 2020 et 22 avril 2020.

**Possibilité de covoiturage :** RDV à 13h00 Place du Foirail à Bergerac vers l'ancien pont bascule.

## SMD3 - Le déploiement de la Tarification Incitative en Dordogne

Aujourd'hui en Dordogne, les services publics de gestion des déchets sont majoritairement financés par la T.E.O.M (Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères). Cet impôt local est perçu en même temps que la taxe foncière et son montant varie en fonction de la valeur locative de l'habitation. **La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 impose, à l'horizon 2025, de réduire de 50 % la part des déchets ménagers à l'enfouissement (sacs noirs).** Pour y parvenir, **les élus périgourdins ont décidé de remplacer la TEOM par la redevance incitative.**

Elle va permettre à chacun d'entre nous de mieux maîtriser sa facture de déchets et **ne portera que sur les « sacs noirs ».** **Le SMD3 (syndicat départemental des déchets) assurera la mise en place de ce nouveau service en remplacement de la taxe actuelle, qui sera supprimée.** Le nombre de personnes dans votre foyer mais aussi la production d'ordures ménagères de celui-ci seront pris en compte dans le calcul de cette redevance.

Elle tiendra compte de la réelle production de déchets de chaque ménage en application du principe d'encouragement aux bons gestes de tri et se décomposera ainsi :

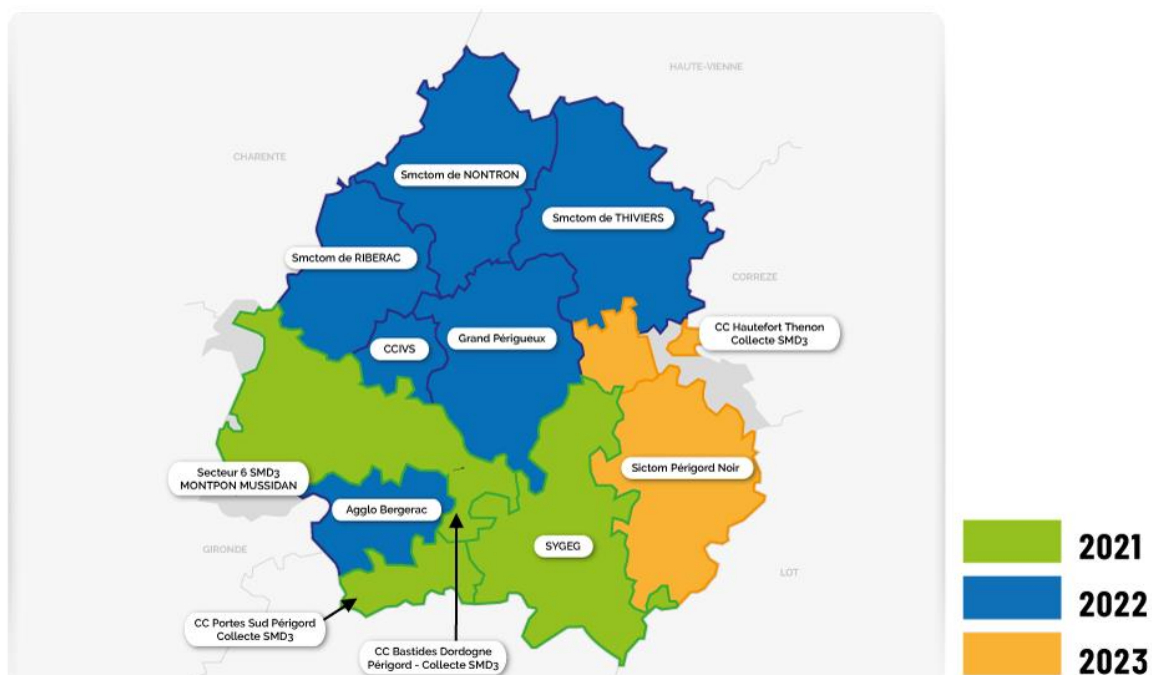
- **Un abonnement annuel au service (au même titre que l'eau, l'électricité ou le téléphone),**
- **Un forfait de base qui comprendra un nombre de levées ou de dépôts de sacs minimum,**
- **Une facturation complémentaire pour les éventuels dépassements du forfait.**

Ce nouveau dispositif, plus juste car personnalisé et proportionné, **sera adapté suivant les territoires et les modes de collectes.** En effet, **les modalités techniques seront modernisées** avec par exemple des bacs pucés pour ceux qui sont collectés en porte à porte, ou des conteneurs aériens ou semi-enterrés nécessitant des badges d'accès pour ceux qui sont collectés en points d'apport volontaire. Ces badges seront strictement personnels et serviront également à accéder aux déchèteries.

**Toutes les informations techniques relatives à l'utilisation du service vous seront communiquées par le Syndicat Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) au fur et à mesure de l'avancement du projet.**

La mise en œuvre sera progressive dans le département à partir de 2020 (année de facturation à blanc pour les premiers territoires concernés) et jusqu'en 2023.

### • DÉPLOIEMENT DE LA TARIFICATION INCITATIVE SUR LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE •





# SMD3 - ENQUÊTE

Entre septembre et décembre 2019, un enquêteur va vous solliciter afin de remplir un questionnaire, dans le cadre de mise en place de la Redevance Incitative.

Vous avez sûrement reçu une enveloppe contenant une annonce de passage ainsi que deux types de formulaires d'enquête (particulier/professionnel).

N'hésitez pas à remplir ce questionnaire avec l'enquêteur ou par téléphone : il pourra répondre aux questions que vous pourriez vous poser sur ce nouveau système de facturation de ramassage des ordures ménagères.

## Enquête usagers SMD3 Mise en place de la Redevance Incitative

Entre septembre et décembre 2019, le SMD3, Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne, ira à la rencontre des usagers de notre commune.

Dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative, le SMD3, en charge de la gestion de nos déchets, doit récolter vos informations personnelles. Cette formalité obligatoire, ne prendra que quelques minutes.

Nous comptons sur vous pour accorder le meilleur accueil à l'agent du SMD3 qui se rendra à votre domicile ou dans votre entreprise prochainement.

### Qui est concerné ?

Tout producteur de déchets : propriétaires, locataires, entreprises, collectivités et associations de la commune.

### Comment se passe l'enquête ?

#### 1) Information

Vous serez informés de la visite de l'animateur du SMD3 dans votre boîte aux lettres et trouverez également le formulaire que vous pourrez pré-remplir.

#### 2) Récolte des données

Si vous êtes présents, l'animateur récolte les informations nécessaires avec vous, il répond à vos questions et vous remet de la documentation.

Si vous êtes absents, vous pouvez soit:

- Remplir le formulaire reçu préalablement et le renvoyer par courrier
- Vous pré-enregistrer en ligne sur un site sécurisé
- Transmettre les informations demandées par téléphone
- Venir à la permanence qui sera proposée près de chez vous

### Pourquoi cette enquête ?

Pour répondre aux attentes de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, les élus périgourdins ont décidé de **remplacer la TEOM** par la redevance incitative dès 2021. Ce nouveau dispositif qui ne portera que sur les **sacs noirs**, tiendra compte de la taille de chaque ménage et de sa réelle production de déchets.

A partir de 2020 sur notre commune, un nouveau dispositif de collecte sera mis en place. Il s'agit de bacs pucés pour la collecte en porte à porte.

**Le SMD3 doit récolter vos informations personnelles afin de vous remettre votre bac pucé et votre carte d'accès en déchèterie.**



La Rampinolle 24660  
COULOUNIEIX-CHAMIERES  
05 53 45 58 90 / contact@smd3.fr  
www.smd3.fr

# Permanences des organismes

Mme Stéphanie DARCQ - ASSISTANTE SOCIALE de la Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention tient une permanence  
Le Mardi matin, de 9 heures 30 à 12h00,  
sans rendez-vous à la Mairie d'ISSIGEAC,  
Le Jeudi matin, de 9 heures 30 à 12h00, à la Mairie de FAUX  
Siège : CMS de SIGOULES  
☎ 05.53.02.06.13

## M.S.A

sur rendez-vous par téléphone  
au 08.11.65.65.66  
31, place Gambetta  
BERGERAC



*Assistante sociale MSA : Sandrine MARCET*

## C.I.A.S d'EYMET-ISSIGEAC

(Aides ménagères, action sociale, portage de repas, PIJ...)

☎ 05.53.22.98.16

*Une seule adresse* : 23 Avenue de la Bastide, 24500 EYMET

## S.S.I.A.D – A.M.A.D. Sud-Bergeracois (Maintien à domicile, soins à domicile...)

*Une seule adresse* : 26 Route de Lescoussou, 24500 EYMET

*Permanence* à EYMET : du lundi au vendredi de 8h à 18h, samedi matin de 8h à 12h.

ISSIGEAC : vendredi de 9h à 15h et sur rendez-vous.

☎ 05.53.74.26.25

## CAISSE PRIMAIRE d'ASSURANCE MALADIE

Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h00 à 16h00

2, Boulevard du 8 Mai à BERGERAC.

☎ De 8h00 à 18h00

05.53.35.60.00.

3646

## CARSAT

Sur RDV de 8h à 12h et de 13h à 17h

Sans RDV de 8h à 12h (*informations générales, remise de pièces, signaler un changement d'adresse ou de coordonnées bancaires*)

1 Avenue du Professeur Calmette à BERGERAC

☎ 3960 ou 09.71.10.39.60

N° unique pour l'Aquitaine : 05.47.56.92.19

## Le CICAS

(Retraite complémentaire des salariés)

sur rendez-vous, tous les lundis de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h, Centre Jules Ferry, Salle 1 – Place Jules Ferry à BERGERAC.

☎ 0 820 200 189 du lundi au vendredi de 9 h à 18 h

## C.E.D.I.F.F.

(Centre d'Ecoute de Documentation et d'Information des Femmes et de la Famille)

Du lundi au vendredi de 8h à

12h et de 14h à 17h – 21

Boulevard Jean Moulin à

BERGERAC.

☎ 05.53.63.32.30.



## CONCILIATEUR de JUSTICE

M. J.-M. TRICHET.

*Jour de permanence (à titre indicatif, pouvant être modifié) :*

- **Jeudi 17 octobre 2019**

- **Jeudi 21 novembre 2019**

ISSIGEAC : de 10h00 à 12h00 en Mairie.

EYMET : de 14h00 à 16h00 à la Communauté de communes.

## LA MAISON de la JUSTICE et du DROIT

Information juridique gratuite auprès de professionnels du droit ou associations,

Aide au logement, information des femmes et de la famille, fédération des consommateurs, protection judiciaire de la jeunesse, aide aux victimes, conciliateur, médiation familiale.

Du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h, - 3, Rue d'Albret à BERGERAC.

☎ 05.53.73.24.77

# *Liste des commerçants, artisans et professions libérales*

## ARTISANS

DUBUC Bernard (Nettoyage des systèmes d'extraction des cuisines professionnelles, expertises insectes et amiante) – 05.53.24.54.71  
GORSE Roland (Fermetures alu, PVC, stores, serrurerie) - 227 Route des Galis – 06.45.65.57.56 – courriel [rg24@live.fr](mailto:rg24@live.fr)  
LARDEYROL Jean-Jacques (Maçonnerie, Couverture) – 134 Route de La Robertie – 05.53.24.32.58  
LEYMA Jérémy (Maçonnerie, gros œuvre) - 167 rue Paul Abadie – 06 26 48 73 56  
MARSAL Eric (Peinture, Vitrerie) – 1577 Route de Lajasse – 05.53.63.21.10  
MATHIEU Gérard (Travaux Agricoles, Transport) – 587 Route des Galis – 05.53.24.32.44  
MAZEAU Franck (Parcs et Jardins) – 135 Route Les Grèzes – 05.53.57.15.32 ou 06.20.01.36.44  
MILLING Clare Joanna (Couture et Tapisserie) – 323 Route de Lanquais – 05.53.57.17.74  
ROQUET Daniel (Architecte) - 253 Route de Beaumont – 05.53.23.60.32  
SAINT AMAND Yves (Rénovation et création de Salle de bains – Carrelage –Plomberie-Sanitaire-Chauffage) - 120 Route de Beaumont - 05.53.57.06.01 – 06.84.98.47.37  
SOUKUP Frédéric (Peinture, décoration) – 449 Route de Bergerac – 05.53.22.04.53 ou 06.79.23.83.46  
STEYAERT Gaëtan (Petits travaux à domicile) – 405 Route de Beaumont – 05.53.57.48.53  
VERGNOLLE David (Mécanique Automobile et Motoculture) – 17 Rue Albert Guillaume – 05.53.24.32.45

## COMMERÇANTS

(AGUESSE) S.A.R.L BABELLE et PHILIPPE (Centre Equestre, Poney-Club, Camping) - 642 Route de Lanquais – 05.53.24.32.57  
BOILLIN Gérard et Françoise (Chambres d'Hôtes, Meublé) – 242 Chemin de la Genèbre – 05.53.24.30.21  
BRETOU Daniel (Gîte rural) - 17 Chemin Buffellard - 05.53.61.24.45  
CISEAUX DE FAUX – Caroline LAFON (salon de coiffure) – 56 Rue Paul Abadie – 05.53.27.24.54  
DE BOUTRAY François et Josefa - Château Le Tour - 146 Route de Labarde - 05.53.57.76.82  
[www.chateaufort.fr](http://www.chateaufort.fr)  
DURAND Gilles (Meublé de Tourisme) - 1114 Route de Labarde - 01.47.47.09.17 ou 06.03.01.02.03  
[gilles.durand.aumont@gmail.com](mailto:gilles.durand.aumont@gmail.com) [www.gitedelabarde.com](http://www.gitedelabarde.com)  
GEOFFRE Distribution Ets (Vente pièces détachées automobile et agricole, équipements divers) - 47 Chemin de La Cabane – 05.53.61.84.01 et 06.07.45.31.64  
KALT Thérèse (Meublé de Tourisme) – Les Grèzes – 07.77.32.21.96  
KIRTZ Stéphane Le Hom'Burger (commerce ambulancier – restauration rapide) – 392 Route de Bergerac - 07.70.70.37.15  
LABONNE VERGNAS Marie-Hélène (Productrice de volailles et bovins, vente à la Ferme) - 1395 Route de Verdon - 06.77.04.19.91  
LAFOSSE Alex (Mandataire véhicules) 264 Route Les Grèzes - 06.17.68.52.13  
LEBORGNE Anna-Chiara (Meublé de Tourisme) « Les Bénéchies » - 06.87.85.51.97  
MALLET Hervé (Boulangerie, Pâtisserie) - 2 Rue des Fargues – 05.53.24.96.11  
MERLE Alain (Vente de Crêpes, gaufres, chiros) – 382 Route d'Issigeac - 05.53.73.29.90 ou 06.10.92.80.11  
TAYLOR Edward et Ineke (Gîtes de la Bergerie) - Château Le Tour - 144 Route de Labarde – 06.86.92.09.60  
VERGNOLLE David (Vente de véhicules, Motoculteurs) – 17 Rue Albert Guillaume – 05.53.24.32.45  
VIVAL - Alimentation – Bar-Tabac – Presse régionale - Christophe MARGUIER – 159 Rue Albert Guillaume - 05.24.10.69.71  
ZUCCARI Claudia (Meublé) « Lajassière » – 100 Route de Lajasse – 05.53.24.05.99

## ASSISTANTES MATERNELLES

MAHIEU Brigitte – 52 Rue Neuve – 06.24.40.10.55 – 05.47.77.26.70  
SENCHEM Megane – 886 Route de Beaumont – 06.37.44.90.61

## PROFESSIONS LIBÉRALES AU POLE BIEN ETRE au lieu-dit « Le Moulin », 11 Impasse du Moulin

**Cabinet infirmier de FAUX exclusivement sur rendez-vous** - Christine MARTIN VERBEKE - Françoise CHARRIER - Sandra GOUIN – Delphine POLET – 06.88.20.28.57 - **Une permanence est assurée tous les matins sauf le dimanche.**

SOPHROLOGUE : Florence BAR – 06.72.32.11.23 (au Cabinet infirmier de Faux)

## AUTRES

NATUROPATHE, ENERGETICIENNE : Amélie RUSCON - 06.76.04.60.74  
PSYCHANALYSTE - PSYCHOTHERAPEUTE : Josette ROUSSELY – GASSEAU – 06.62.92.88.96

# Memento des numéros utiles



<b>GENDARMERIE D'ISSIGEAC</b> Permanence Lundi - Mercredi après-midi Dimanche matin	05.53.73.52.80
<b>MAIRIE de FAUX</b> Télécopie faux24.mairie@wanadoo.fr	05.53.24.32.40 09.77.44.58.96 09.70.62.53.28
<b>AGENCE POSTALE DE FAUX</b>	05.53.24.32.40
<b>LA POSTE à ISSIGEAC (Guichet)</b> (Distribution)	05.53.58.70.49 05.53.22.70.29
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES SUD PERIGORD</b> Accueil ÉCOLE d'ISSIGEAC ÉCOLE de FAUX SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)	05.53.22.57.94 05.53.58.70.71 05.53.24.32.17 07.87.11.97.49
<b>AMAD Sud-Bergeracois - SSIAD</b> (Association Maintien A Domicile) – EYMET	05.53.74.26.25
<b>CIAS – EYMET</b>	05.53.22.98.16
<b>OFFICE du TOURISME</b> -d'ISSIGEAC -d'EYMET	05.53.58.79.62 05.53.23.74.95
<b>DECHETERIE d'ISSIGEAC</b>	05.53.73.34.46
<b>AMBULANCES d'ISSIGEAC</b>	05.53.58.73.83
<b>TAXIS RAYMOND – ISSIGEAC et FAUX</b>	05.53.61.76.74 06.74.84.39.39
<b>HÔPITAL - BERGERAC</b>	05.53.63.88.88
<b>PHARMACIES (ISSIGEAC) des TILLEULS</b>	05.53.58.60.64
<b>PHARMACIE DE GARDE (RÉSOGARDES)</b>	3237 ou 3237.fr
<b>CABINET MÉDICO – DENTAIRE (ISSIGEAC)</b>	05.53.58.71.33

<b>Dr FAUCONNOT (BOUNIAGUES)</b>	05.53.58.36.23
<b>INFIRMIERES à FAUX</b> Mmes Christine MARTIN-VERBEKE, Françoise CHARRIER, Sandra GOUIN et Delphine POLET	06.88.20.28.57
<b>INFIRMIER(ES)</b> Christine AGBODJAN (ISSIGEAC)  - Thierry MA TRI (BOUNIAGUES) - M. ADELÂDE (Luxopuncture - BOUNIAGUES) Béatrice LACOSTE-LAFOSSE (BOUNIAGUES)	05.53.74.85.58 06.84.36.12.83 05.53.88.85.83 06.76.82.89.76 06.71.24.00.88
<b>KINESITHERAPEUTES</b> S. GLORIEUX et Ch. LE MORVAN (ISSIGEAC) Mme BORINI Marcella (BOUNIAGUES)	05.53.24.12.37 05.47.77.98.88
<b>OSTÉOPATHES</b> -M. CHAPUIS (ISSIGEAC) -Melle CHATEAURAYNAUD (ISSIGEAC)	06.72.65.41.21 06.62.95.65.26
<b>PEDICURE PODOLOGUE</b> Mme MONNIER A. (ISSIGEAC)	06.61.69.36.06
<b>PSYCHOPRATICIENNE</b> TOURRES P. (BOISSE)	06.88.55.78.93
<b>S-PREFECTURE BERGERAC</b>	05.47.24.16.16
<b>CENTRE IMPÔTS BERGERAC</b>	05.53.63.67.20
<b>E.D.F Dépannage</b>	09.72.67.50.24
<b>SAUR Accueil client et branchements</b>	05.81.31.85.03
<b>SAUR dépannage 7j/7j</b>	05.81.91.35.05
<b>SECOURS CATHOLIQUE</b>	05.53.57.73.72
<b>SMD3 (collecte des ordures ménagères)</b>	0 800 942 601 (n° vert)
<b>DAC CROIX ROUGE - BERGERAC</b>	05.53.61.08.46
<b>AEROPORT Roumanières</b> www.bergerac.aeroport.fr	05.53.22.25.25
<b>PAROISSE Saint Martin des Vignes</b> (Presbytère d'Eymet, Abbé Fabre) https://eymet-paroisse.jimdo.com	05.53.23.82.10

## Messe

Le dimanche matin : 9h30 à ISSIGEAC – 11h15 à EYMET

## PHARMACIE DE GARDE (RÉSOGARDES)

Pour connaître la pharmacie de garde la plus proche de chez vous :

Par téléphone : faites le 3237.

Sur Internet : [www.3237.fr](http://www.3237.fr)